

mis à d'autres conventions, qui s'observoient cependant religieusement. Comme ces discours faisoient beaucoup d'impression sur l'esprit des gens de loi, dont on connoît l'influence sur celui du peuple, le grand-viûr & le capitain-bacha n'ont pas tardé à prévenir sa hauteur contre le mufti, dont la déposition a été aussi-tôt résolue.

On voit circuler ici le firman que la Porte a accordé à Mr. de Herbert, à la sollicitation de l'ambassadeur de France, lors de son départ de Constantinople. En voici la traduction.

*Très-illustres Cadis, sources de science & d'éloquence, juges, commandans, vaivodes, officiers & autres premiers commandans, résidant dans les isles & sur les côtes de la mer, depuis Constantinople jusqu'à Livourne! Quand vous recevrez ce noble commandement, vous saurez que moi Porte de félicité, malgré que je n'aie eu que des vœux & des intentions pures envers la Cour de Vienne, celle-ci a expédié un manifeste à la sublime-Porte, dans lequel elle déclare que son alliance avec la Russie l'oblige à prendre part à la guerre actuelle.*

*Son internonce à présenté aussi deux mémoires, par lesquels il signifie qu'il a ordre & permission de sa cour de retourner chez lui avec toutes les personnes de sa suite, & que les affaires des sujets allemands sont recommandées à l'ambassadeur de France. Cette déclaration rompant tous les liens qu'il y avoit entre la dite cour & ma sublime-Porte, l'ambassadeur de France a demandé un ordre pour qu'il n'y ait aucun empêchement au départ de l'internonce susdit qui s'embarquera, avec un Dragoman, 3 secrétaires, un prêtre, un chirurgien & 15 domestiques, sur un bâtiment françois, commandé par le capitaine Vidal & destiné pour Livourne; & afin qu'il ne soit pas molesté, mais au contraire, reçu, assisté & protégé dans tous les ports où il sera obligé de s'arrêter, vous juges susdits, officiers, &c., vous êtes chargés, en vertu du présent ordre, d'agir de manière, que*